

# Commune de Montvalezan

( SAVOIE )



## REMPACEMENT DU TELESKI « le dahu » PAR UN TELESIEGE 4 PLACES

Station de La Rosière

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

du 6 mars au 6 avril 2023

**PROCES-VERBAL des observations du public**

Décision TA : E23000002/38 du 11/01/2023

Arrêté du Maire 2023\_044 du 09/02/2023 prescrivant l'enquête

Gérard Hovelaque Commissaire-Enquêteur

## 1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage dans les 8 jours de la fin de l'enquête, pour lui communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Cette rencontre a lieu le 6 avril 2023 à 16h30, dans le prolongement de ma deuxième et dernière permanence.

Conformément aux dispositions de ce même article, **le maître ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le vendredi 21 avril.**

## 2. Informations sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et conformément à la réglementation, pendant une durée de 31,5 jours consécutifs du 6 mars au 6 avril 2023, avec l'organisation de 2 permanences, la mise à disposition du dossier et du registre à la mairie de la Commune de Montvalezan au chef-lieu, un dossier sous forme numérique à l'adresse internet de la Commune, et une adresse courriel identifiée.

## 3. Observations du public

Statistiques du registre papier mis à disposition en mairie :

- Nombre de visites recensées : 1
- Nombre de courriers reçus : 2
- Nombre total des interventions : 2

Les deux interventions du public sont les suivantes :

**1) Lettre de M. Thibault GAIDET, Directeur de l'école de ski de La Rosière, du 25 mars 2023.**

Je retranscris ci-dessous en italique l'intégralité de cette intervention, que je sou mets à l'attention du maître d'ouvrage, exploitant du domaine skiable, par le biais du présent procès-verbal.

*Le secteur des Eucherts est en plein essor depuis 2007 avec l'arrivée massive de lits touristiques chauds sur ce secteur. L'ESF étant présente depuis le début de l'ouverture de ces lits touristiques, nous avons vu évoluer la situation au départ des Eucherts en cas de fortes intempéries.  
En effet lors de ces journées, la seule échappatoire quand le TSD des Eucherts ne fonctionne pas, c'est de prendre la navette station pour se rendre du côté de la Rosière pour les bons skieurs ou skieuses confirmés.  
Pour les autres c'est la file d'attente pour le télésiège du Dahu.*

*Ce projet va désenclaver le front de neige des Eucherts avec son débit plus important et sa facilité de transport par rapport au téléski qui reste très anxiogène pour certains de nos clients.*

*Il desservira les pistes bleues très accessibles de Gelinotte sur sa partie « facile » puis Marmottons et Lauze pour un retour au pied du futur appareil.*

*Cela permettra de faire glisser les clients en toute sécurité sans trop de stress sur un cheminement plus long qu'à l'heure actuelle ce qui va favoriser l'apprentissage des skieurs débutants.*

*Il va permettre, lorsque le TSD des Eucherts ne pourra pas fonctionner à cause de mauvais temps, de pouvoir basculer sur le secteur du télésiège de petit Bois par la piste rouge de Marmotte.*

*Il sera également intéressant, pour les cours intermédiaires et débutants de milieu de semaine du club Med, de venir travailler leur technique avant d'affronter la piste Papillon sur sa partie haute qui reste le point noir pour sortir du secteur des Eucherts actuellement. Il faut vraiment travailler sur ce point noir qui est à ce jour le seul passage obligatoire en ski pour rejoindre le Club Med pour ces niveaux de skieurs.*

*L'autre inquiétude c'est l'accompagnement par un adulte des enfants que nous avons en cours.*

*Nous avons en effet une bonne partie de nos enfants qui mesurent moins de 1.25m (taille requise pour pouvoir embarquer seul sur un télésiège) cela va nous poser problème car je ne suis pas sûr que mes moniteurs trouvent suffisamment d'adultes certains jours pour embarquer et donc profiter de cet appareil qui sera la transition obligatoire avant de s'aventurer sur la piste Papillon par le télésiège des Eucherts.*

*Et le dernier point noir, c'est la piste de luge qui va se retrouver au milieu des skieurs.*

*Le fait de supprimer le téléski du dahu va ouvrir un espace plus important sur le front de neige des Eucherts ce qui va disperser les skieurs, sauf si la piste de luge reste au milieu ce qui reste à mon sens très dangereux.*

*Les parents et les enfants s'y rendent à contre sens, avec les skieurs qui arriveront de chaque côté par les pistes de Gelinotte et des Lauzes.*

*Il y a un réel conflit d'usagers sur ce secteur déjà à l'heure actuelle.*

*Ce projet reste une avancée notable sur le secteur des Eucherts pour les skieurs débutants, et les skieurs confirmés pour les jours d'intempéries.*

Cette intervention se montre plutôt favorable au projet. Elle mentionne les éléments positifs suivant :

- désenclavement du front de neige
- plus grande facilité de transport
- dessert d'autres pistes bleues
- va favoriser l'apprentissage des skieurs débutants
- permet un basculement en cas de mauvais temps.

L'intervention mentionne par ailleurs un certain nombre de difficultés :

- la piste « papillon » reste un point noir pour sortir du secteur des Eucherts
- le télésiège va nécessiter un accompagnement des enfants, il n'est pas certain que les moniteurs trouvent suffisamment d'adultes pour embarquer
- la piste de luge va se retrouver au milieu des skieurs, ce qui est très dangereux
- il y a un conflit d'usagers sur le secteur, qui sera amplifié par le projet.

**2) lettre de M Jean-Luc Arpin, moniteur de ski, du 5 avril,** remise et commentée lors de ma deuxième permanence, le 6 avril :

Il signale que l'arrivée prévue du télésiège est dangereuse. En effet, les skieurs en apprentissage vont arriver au milieu d'une piste bleue, empruntée par des skieurs plus confirmés arrivant à vive

allure sans toutefois maîtriser leur trajectoire. Les élèves qui ont une allure très lente et effectuent de nombreux virages seront exposés, et de plus auront peur d'évoluer.

Dans sa lettre, il relève d'autres sujets à prendre en compte :

- l'emprunt d'un siège va nécessiter la présence d'adulte accompagnant, et l'on n'est pas certain d'en trouver suffisamment
- il faut que la gare de départ soit accessible par les élèves sans avoir à remonter une pente
- il est souhaitable d'aménager une vraie piste de luge sur l'ancienne piste des Marcassins, en décalant celle-ci plus à gauche
- il est préférable d'avoir des « caisses » ou des cabines plutôt que des sièges, pour accueillir piétons, lugeurs et skieurs
- il faut prévoir un vrai pole d'attraction

Je considère que ces deux interventions, qui concernent les relations des écoles de ski avec l'exploitant du domaine skiable, sont importantes et doivent être pris en considération. Elles ne concernent néanmoins pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur les impacts environnementaux. Je porte ces difficultés à l'attention du maître d'ouvrage.

Il n'y a pas d'autres interventions du public à l'occasion de la présente enquête.

J'établis le présent procès-verbal en retenant qu'aucune observation favorable ou défavorable n'a été émise au sujet de l'enquête publique environnementale.

Le présent document est remis en main propre au maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique lors de la réunion prévue formellement par le code de l'environnement.

Fait le 6 avril 2023 en deux exemplaires  
Le Commissaire Enquêteur  
Gérard HOVELAQUE

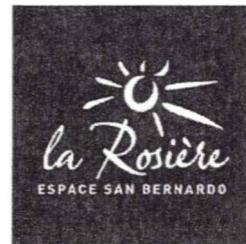
remis au maître d'ouvrage le 6 avril 2023  
signature du représentant de DSR



  
SAS DSR - DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE  
956 Route du Col du Petit St Bernard  
Maison du Ski - 73780 MONTVALEZAN  
☎ +33 4 79 46 12 00 - dsr@dsr-la-rosiere.com  
SIRET 444 425 169 00018 - NAF 4939 C  
N° TVA : FR43 444425169



**MAIRIE DE MONTVALEZAN**



---

## Arrêté n°2023\_044

Prescrivant l'enquête publique pour la DAET 073 176 22 M 6001 du  
Domaine Skiable La Rosière sur la Commune de Montvalezan

---

### Le Maire de la Commune de MONTVALEZAN (Savoie)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et notamment l'article R123-9 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 et R423-32 ;
- VU la décision N° E23000002/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11/01/2023 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE commissaire enquêteur ;
- VU la délibération n°2023\_011 en date du 02/02/2023 autorisant l'occupation du domaine public et le dépôt d'une DAET pour la réalisation et l'exploitation d'un télésiège fixe « DAHU » ;
- VU la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) relatif au remplacement du télésiège « Dahu » par la construction d'un télésiège fixe de 4 places sur la commune de Montvalezan la Rosière, déposé en date du 28/11/2022 par le Domaine Skiable La Rosière, représenté par M. Jean REGALDO, et enregistrée sous le n° 07317622M6001 et soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé en Mairie de Montvalezan à une enquête publique concernant la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux, déposé en date du 28/11/2022 sous le n° 073 176 22 M 6001 par le Domaine Skiable La Rosière, pour le remplacement du télésiège du « Dahu » par la construction d'un télésiège fixe de 4 places sur la commune de Montvalezan la Rosière, à compter du lundi 06 mars 2023 à 14h et jusqu'au jeudi 06 avril 2023 à 16h30.

### Article 2 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée est l'autorisation de la DAET sollicitée par le Domaine Skiable La Rosière pour le remplacement du télésiège « Dahu » par la

Arrêté 2023\_044

Prescrivant l'enquête publique sur La Déclaration d'Autorisation d'Exécution de Travaux du

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-073-217301761-20230209-A2023\_044-A

construction d'un télésiège fixe de 4 places sur la commune de Montvalezan la Rosière. La délivrance de cette autorisation relève de la compétence du maire, au nom de la Commune de Montvalezan.

### **Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Gérard HOVELAQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E23000002/38 en date du 11 janvier 2023.

### **Article 4 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montvalezan à compter de l'ouverture de l'enquête le lundi 06 mars 2023 à 14h00 et jusqu'à la clôture de l'enquête le jeudi 06 avril 2023 à 16h30, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site de la commune : <https://mairie-montvalezan.fr> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Montvalezan, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur aura son siège en Mairie de Montvalezan où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Jusqu'à la clôture de l'enquête publique le jeudi 06 avril 2023 à 16h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête papier
- soit les adresser par courrier postal à : Monsieur Le Commissaire enquêteur – Mairie de Montvalezan – Chef-Lieu - 73700 MONTVALEZAN
- soit par courriel à [ufj@montvalezan.fr](mailto:ufj@montvalezan.fr) (adresser votre courriel à l'attention du commissaire enquêteur)

### **Article 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Montvalezan les observations du public les jours et horaires suivants :

- Permanence n°1 : lundi 06 mars 2022 de 14h à 16h30
- Permanence n°2 : jeudi 06 avril 2022 de 14h à 16h30

### **Article 6 : ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, représentée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Ces deux documents seront versés au dossier d'enquête publique.

Arrêté 2023\_044

Prescrivant l'enquête publique sur La Déclaration d'Autorisation d'Exécution de Travaux c

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-073-217301761-20230209-A2023\_044-A

### **Article 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 06 avril 2023 à 16h30, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui-même.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la maîtrise ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies dans le mois qui suit la date de fin d'enquête publique.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra à l'autorité organisatrice un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, sous un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

### **Article 8 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Montvalezan et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maître d'ouvrage adressera le rapport d'enquête au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://www.mairie-montvalezan.fr>

### **Article 9 : MESURES DE PUBLICITE**

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Tarentaise Hebdo
2. Le Dauphiné Libéré

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Montvalezan et dans les points d'affichage en station, ainsi qu'à proximité de la gare de départ actuel du « DAHU ».

Cet avis sera également publié sur le site internet suivant : <https://www.mairie-montvalezan.fr>. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**Article 10 : NOTIFICATION**

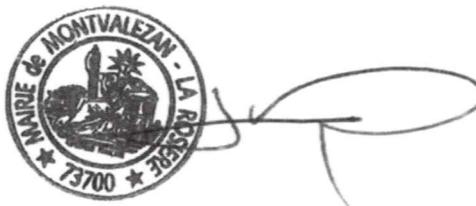
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet de la Savoie ;
- A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A Monsieur Le commissaire enquêteur ;

Fait à Montvalezan, le 09/02/2023

Le maire,

Jean-Claude FRAISSARD



# Pièce jointe PJ 2

Enquête publique télésiège DAHU - Affichage et information du public - PC 22M6001

Arrête 2023-44 en date du 9/02/2023 du maire de la commune de Montvalezan prescrivant l'enquête publique.

MAIRIE DE MONTVALEZAN



Arrêté n°2023\_044

Prescrivant l'enquête publique pour la DAET 073 176 22 M 6001 du  
Domaine Skiable La Rosière sur la Commune de Montvalezan

Le Maire de la Commune de MONTVALEZAN (Savoie)

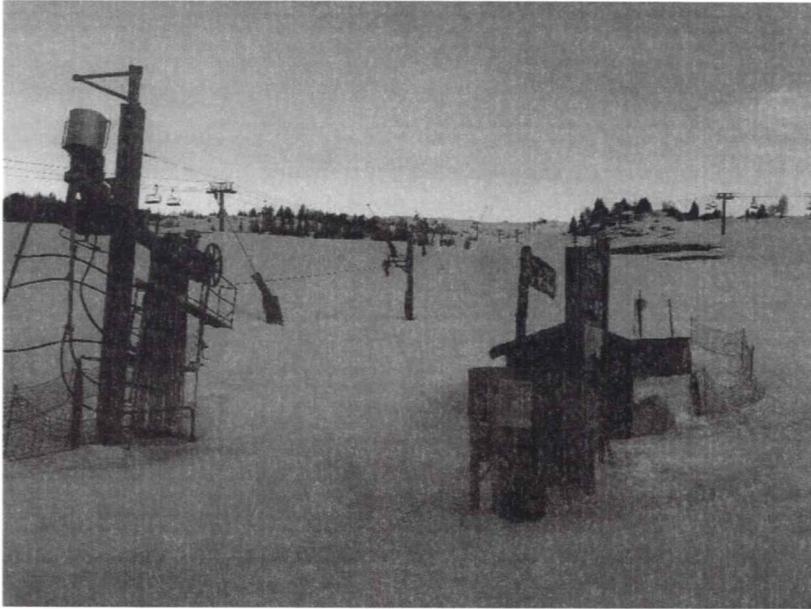
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et notamment l'article R123-9 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 et R423-32 ;
- VU la décision N° E23000002/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11/01/2023 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE commissaire enquêteur ;
- VU la délibération n°2023\_011 en date du 02/02/2023 autorisant l'occupation du domaine public et le dépôt d'une DAET pour la réalisation et l'exploitation d'un télésiège fixe « DAHU » ;
- VU la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) relatif au remplacement du télésiège « Dahu » par la construction d'un télésiège fixe de 4 places sur la commune de

Affichage de l'avis d'enquête depuis le 16/02/2023 :

- Panneau affichage des Eucherts



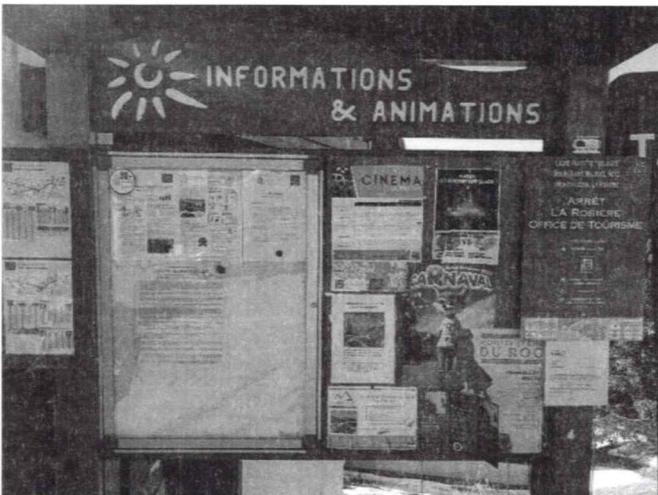
- Gare départ Télésiège Dahu aux Eucherts



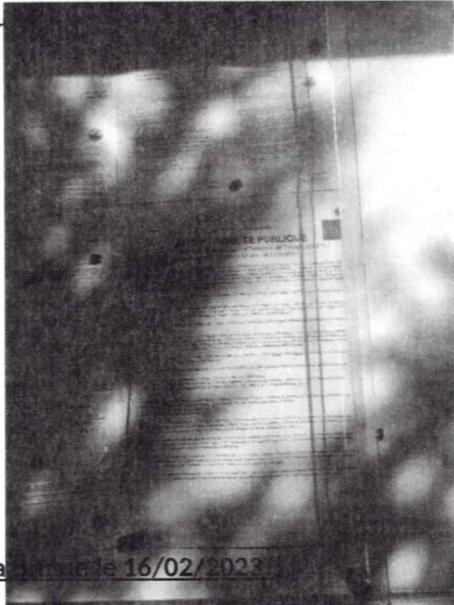
- Panneau d'affichage Eucherts (parking - ancienne caisse)



- Panneau affichage La Rosière centre (Office Tourisme)

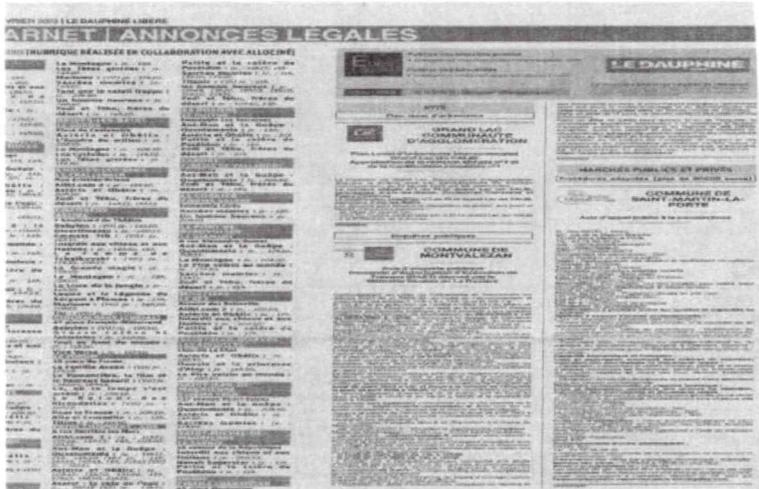


- Panneau



Parution dans la presse le 16/02/2023

- Dauphiné Libéré



- Tarentaise Hebdo

LA CÔTE D'AIMÉ

La traction de la Sarthe Agathe respectée

Sublime cavalcade avec une cavalcade de chars de la région de la Sarthe Agathe respectée... C'est l'association "Cavalcade et Traction de la Sarthe Agathe" qui organise ces événements...



ANNONCE LÉGALE

rééz

Une soirée sur « Tignes 1952 », présentée par Thierry Verrier



Thierry Verrier, Thierry Verrier, auteur de romans historiques et de scénarios, présente une soirée dédiée à la compétition de l'époque « Tignes 1952 », le village anglais par les Alpes...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

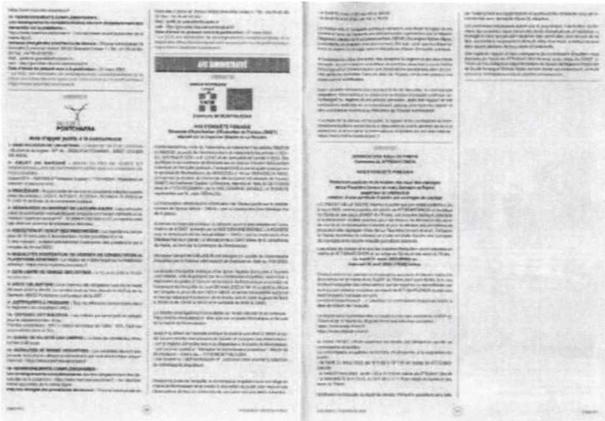
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTVALZAN. Objet : Étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment de stockage de déchets dangereux (BDD) de 1000 m²...

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Chambéry, le 10/03/2023

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Chambéry, le 10/03/2023

Parution dans la presse le 10/03/2023 :

- Vie nouvelle



Parution dans la presse le 13/03/2023 :

- Dauphiné Libéré



# RAPPEL-Avis d'enquête publique-Télesiège DAHU

[https://station.illiwap.com/fr/public/mairie-de-montvalezan-la-rosiere\\_73176/avis-denquete-publique-telesiege-dahu-1](https://station.illiwap.com/fr/public/mairie-de-montvalezan-la-rosiere_73176/avis-denquete-publique-telesiege-dahu-1)



station.illiwap.com/fr/public/73176/avis-avis-denquete-publique-telesiege-dahu-1

FR EN ES

**MAIRIE DE MONTVALEZAN LA ROSIÈRE**

Votre mairie   Actualités   Agenda   Participer   Contact

Votre mairie / Actualités / RAPPEL - Avis d'enquête publique - Télésiège DAHU

## RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - TÉLÉSIÈGE DAHU

13/03/2023

RAPPEL - Avis d'enquête publique - Télésiège DAHU

**Le Domaine Skiable de La Rosière souhaite remplacer le télésiège « DAHU » par un télésiège 4 places.**  
Ce projet étant soumis à étude environnementale, il est prévu une enquête publique du **lundi 6 mars 2023 14h** au **jeudi 6 avril 2023 16h30**.  
Durant cette période, le dossier de Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) sera consultable sur le site internet de la commune (<https://mairie.montvalezan.fr>) mais également en mairie durant les jours et heures d'ouverture de cette dernière.  
Deux personnes de M. Gerard HOVELAGUE, commissaire enquêteur, sont prévues le **lundi 6 mars de 14h à 16h30** et le **jeudi 6 avril de 14h à 16h30**.  
Vous retrouverez dans la pièce jointe l'avis d'enquête avec toutes les informations utiles.

ENQUÊTE DAHU

FR EN ES

21/03/2023

## Pièce jointe PJ 3

Sujet : RE: Enquête publique Dahu  
De : Jean REGALDO <jregaldo@dsr-larosiere.com>  
Date : 07/04/2023 08:31  
Pour : "hovelaque@gmail.com" <hovelaque@gmail.com>  
Copie à : Urbanisme Foncier Juridique <ufj@montvalezan.fr>, Pascal MAITRE  
<pmaitre@dsr-larosiere.com>, 'Urbanisme MONTVALEZAN'  
<urbanisme@montvalezan.fr>

Bonjour M. HOVELAQUE,

Comme échangé lors de notre rendez-vous de ce jeudi 06/04/2023 et suite à la signature hier de ce document PJ, nous vous confirmons que nous ne souhaitons pas faire de remarques ou réponses au PV d'observation de l'enquête publique.

Bien cordialement.

Jean REGALDO  
Directeur

DSR – Domaine Skiable de La Rosière  
956, route du Col du Petit-Saint-Bernard  
Maison du Ski – La Rosière 1850  
73700 – MONTVALEZAN - FRANCE

Tél : +33 4 79 40 12 00  
Port : +33 6 13 88 37 55  
Email : jregaldo@dsr-larosiere.com  
www.larosiere.ski

Le Domaine Skiable de la Rosière s'engage dans une démarche écoresponsable en lien avec les 16 éco-engagements des Domaines Skiabiles de France.  
Découvrez toutes nos éco-actions.

-----Message d'origine-----

De : hovelaque@gmail.com <hovelaque@gmail.com>  
Envoyé : jeudi 6 avril 2023 21:08  
À : Jean REGALDO <jregaldo@dsr-larosiere.com>  
Cc : Urbanisme Foncier Juridique <ufj@montvalezan.fr>; Pascal MAITRE <pmaitre@dsr-larosiere.com>  
Objet : Enquête publique Dahu

Bonsoir,

comme convenu, je vous adresse mon PV, rectifié suite à erreurs matérielles.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer si vous souhaitez apporter des remarques ou réponses.

Meilleures salutations

Gérard Hovelaque  
Commissaire Enqueteur  
06 51 35 38 58 (à ne pas communiquer au public)

Gaidet Thibault

Directeur de l'Ecole de ski de la Rosière

956 Route du col du pt St Bernard

73700 La rosière -Montvalezan

[direction@esflarosiere.com](mailto:direction@esflarosiere.com)

Le 25 mars 2023

Objet : Enquête publique remplacement télésiège du Dahu

Le secteur des Eucherts est en plein essor depuis 2007 avec l'arrivée massive de lits touristiques chauds sur ce secteur.

L'ESF étant présente depuis le début de l'ouverture de ces lits touristiques, nous avons vu évoluer la situation au départ des Eucherts en cas de fortes intempéries.

En effet lors de ces journées, la seule échappatoire quand le TSD des Eucherts ne fonctionne pas, c'est de prendre la navette station pour se rendre du côté de la Rosière pour les bons skieurs ou skieurs confirmés.

Pour les autres c'est la file d'attente pour le télésiège du Dahu.

Ce projet va désenclaver le front de neige des Eucherts avec son débit plus important et sa facilité de transport par rapport au télésiège qui reste très anxiogène pour certains de nos clients.

Il desservira les pistes bleues très accessibles de Gelinotte sur sa partie « facile » puis Marmottons et Lauze pour un retour au pied du futur appareil.

Cela permettra de faire glisser les clients en toute sécurité sans trop de stress sur un cheminement plus long qu'à l'heure actuelle ce qui va favoriser l'apprentissage des skieurs débutants.

Il va permettre, lorsque le TSD des Eucherts ne pourra pas fonctionner à cause de mauvais temps, de pouvoir basculer sur le secteur du télésiège de petit Bois par la piste rouge de Marmotte.

Il sera également intéressant, pour les cours intermédiaires et débutants de milieu de semaine du club Med, de venir travailler leur technique avant d'affronter la piste Papillon sur sa partie haute qui reste le point noir pour sortir du secteur des Eucherts actuellement. Il faut vraiment travailler sur ce point noir qui est à ce jour le seul passage obligatoire en ski pour rejoindre le Club Med pour ces niveaux de skieurs.

L'autre inquiétude c'est l'accompagnement par un adulte des enfants que nous avons en cours.



LA ROSIÈRE

Nous avons en effet une bonne partie de nos enfants qui mesurent moins de 1.25m (taille requise pour pouvoir embarquer seul sur un télésiège) cela va nous poser problème car je ne suis pas sûr que mes moniteurs trouvent suffisamment d'adultes certains jours pour embarquer et donc profiter de cet appareil qui sera la transition obligatoire avant de s'aventurer sur la piste Papillon par le télésiège des Eucherts.

Et le dernier point noir, c'est la piste de luge qui va se retrouver au milieu des skieurs.

Le fait de supprimer le téléski du dahu va ouvrir un espace plus important sur le front de neige des Eucherts ce qui va disperser les skieurs, sauf si la piste de luge reste au milieu ce qui reste à mon sens très dangereux.

Les parents et les enfants s'y rendent à contre sens, avec les skieurs qui arriveront de chaque côté par les pistes de Gelinotte et des Lauzes.

Il y a un réel conflit d'usagers sur ce secteur déjà à l'heure actuelle.

Ce projet reste une avancée notable sur le secteur des Eucherts pour les skieurs débutants, et les skieurs confirmés pour les jours d'intempéries.

Gaidet Thibault

ARPIN JEAN-LUC  
203 IMPASSE DES HAUTS DE MANESSIER  
73700 MONTVALEZAN

LE 05/04/2023

## Pièce jointe PJ 5

A l'attention de Monsieur l'enquêteur.

Après consultation du dossier concernant la construction du télésiège du Dahu, je tiens à vous faire quelques remarques sur les différents problèmes de fonctionnement de cette future remontée.

Problèmes :

Remontée mécanique essentiellement emprunté par des enfants débutants âgés de 4 ans et plus ne pouvant être accompagnés uniquement par un adulte.

A savoir

Il y a beaucoup plus d'enfants que d'adultes la remontée ne pourra jamais fonctionner avec son débit maximum

Ce qui va entraîner de l'attente au départ.

Difficulté de la prise en charge d'un enfant par un adulte débutant également dans l'incapacité de se gérer lui-même.

Point positif

Départ : Accès sur une pente descendante pour éviter la montée difficile en escalier des débutants.

Arrivée sur une vraie piste débutant (marmottons et lauze)

On pourrait également prévoir une vraie piste de luge aménagée sur l'ancienne piste Marcassin pour créer un pôle d'animation.

Décaler la piste marcassin très peu utilisée sur l'épaule à gauche.

Prévoir plutôt des caisses ou cabines comme les Arcs 1800 de Villard

Accessible aux piétons, lugeurs, skieurs.

Nous avons la chance de pouvoir créer un vrai pôle d'attraction, en vogue actuellement, prisé par tous les vacanciers, saisissons cette opportunité.

Bien Cordialement

ARPIN JEAN-LUC

## Pièce jointe PJ 6

Sujet : RE: enquête DAHU

De : Urbanisme MONTVALEZAN <urbanisme@montvalezan.fr>

Date : 16/03/2023 14:10

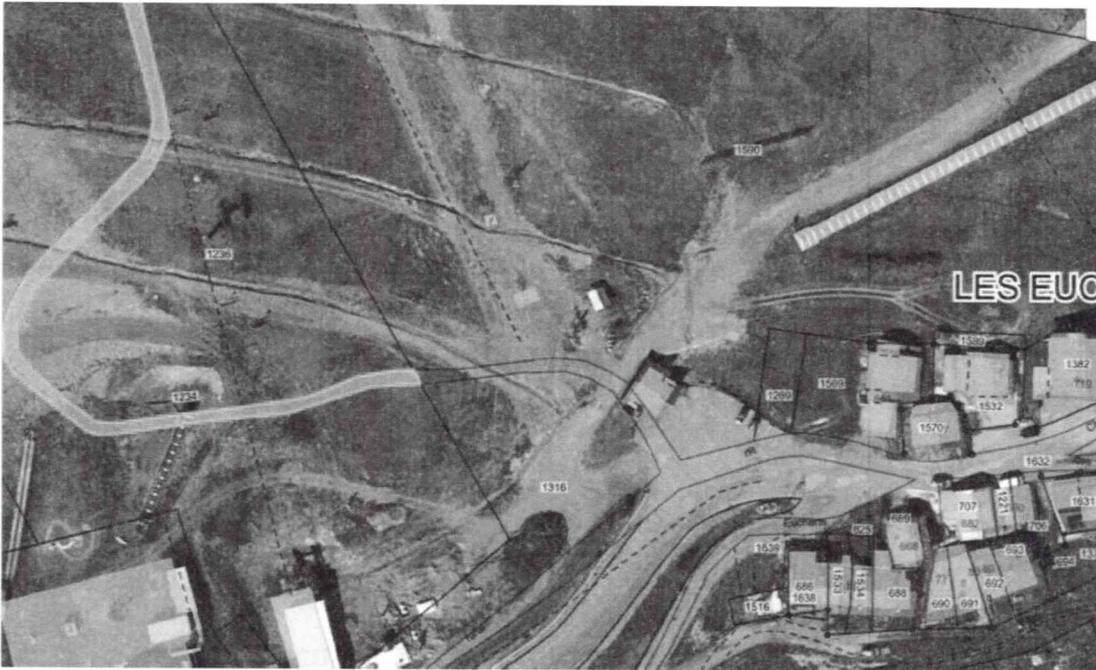
Pour : "hovelaque@gmail.com" <hovelaque@gmail.com>

Bonjour Monsieur Hovelaque,

Merci pour votre message et ce problème que l'on n'avait pas identifié comme telle.

Concernant le chemin, il est effectivement cadastré mais n'a plus aucune réalité dans les faits, et depuis un temps.

La parcelle 1234, la parcelle cadastrée du chemin (mais uniquement cadastrée donc, qui n'existe pas dans le s'arrête plus à l'Ouest (cf image ci-dessous, la parcelle surlignée verte correspond à la fameuse parcelle).



La parcelle Est de ce chemin cadastrée est entre les parcelles A1316 et A1590, pour lesquelles une autorisation d'occupation du domaine public existe via la délibération du conseil municipal D2023\_11. Bien que ce « langue » de terre ne soit pas expressément mentionnée, on peut considérer qu'elle fait partie de l'autorisation de la commune ? En tout état de cause, il s'agit de la volonté du conseil municipal.

Concernant la servitude de survol, il s'agit plutôt d'une autorisation de la commune, donnée via la délibération susmentionnée.

Les articles du code du tourisme semblent ne concerner que le domaine privé de la commune, or il s'agit ici de domaine public.

Restant disponible pour en parler,

Pierre DENIMAL

Responsable Service Urbanisme et Foncier

Mairie de Montvalezan, 1 place de la mairie, Chef Lieu, 73700 Montvalezan - La Rosière 1850

Téléphone : 0479068412

MAIRIE DE MONTVALEZAN



De : hovelaque@gmail.com <hovelaque@gmail.com>  
Envoyé : mercredi 8 mars 2023 18:32  
À : Urbanisme MONTVALEZAN <urbanisme@montvalezan.fr>  
Objet : enquête DAHU

à l'attention de M. DENIMAL

bonjour Monsieur Denimal,

comme je vous en ai parlé lundi, je vous remercie de m'apporter des précisions sur les deux sujets suivants:

1- l'accord du propriétaire (commune) porte sur les parcelles A1316 1590 1367 1642. Le projet de la gare aval avec ses terrassements impacte fortement la parcelle A1234 qui est un chemin.

Quel est le statut de cette voie qui semble être un chemin rural ?

Accord du propriétaire ?

Ce chemin, s'il est un chemin rural, sera en fait occupé par le local technique et par l'appareil. Sa suppression, et son éventuel dévoiement, pourraient relever d'une procédure de déclassement, soumise à enquête publique.

2- le dossier fait état de servitude de survol TSF4. Cette servitude est-elle déjà établie ?

Comment sont ou seront appliquées les dispositions du Code du Tourisme rappelées ci dessous ?

Vous remerciant de vos éléments de réponse,

meilleures salutations

Gérard Hovelaque  
Commissaire Enqueteur

• [Article L342-20](#)

Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 68

Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.

Après avis consultatif de la chambre d'agriculture, une servitude peut être instituée pour assurer, dans le périmètre d'un site nordique ou d'un domaine skiable, le passage, l'aménagement et l'équipement de pistes de loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement. Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'institution de la servitude.

Lorsque la situation géographique le nécessite, une servitude peut être instituée pour assurer les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, au sens de l'article [L. 311-1](#) du code du sport, ainsi que les accès aux refuges de montagne.

Versions Liens relatifs

• [Article L342-21](#)

Modifié par Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 - art. 25 () JORF 15 avril 2006

La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente sur proposition de l'organe délibérant de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte intéressé, après enquête parcellaire effectuée comme en matière d'expropriation. En cas d'opposition du conseil municipal d'une commune intéressée, elle est créée par décret en Conseil d'Etat. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

Sujet : RE: enquete Dahu  
De : Urbanisme MONTVALEZAN <urbanisme@montvalezan.fr>  
Date : 15/03/2023 17:36  
Pour : "hovelaque@gmail.com" <hovelaque@gmail.com>

Pièce jointe PJ 7

Bonjour Monsieur HOVELAQUE,

Ci-dessous la réponse du maitre d'ouvrage :

- le service de l'Etat concerné, est-ce la DDT (le SEEF) ou la DREAL et quel service ? Avez-vous un nom d'interlocuteur ?

Le projet de remplacement du Dahu n'est pas concerné par des dossiers réglementaires instruits par la DDT. C'est pourquoi le bilan de chantier ainsi que l'ensemble des comptes rendus des visites de chantiers seront envoyés à la DREAL via l'adresse suivante : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE [ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)  
Dans le cas d'une demande spécifique, ces documents peuvent également être transmises en DDT.

- Quel usage ce service est-il sensé en faire ? Du contrôle ? A quel titre ?

La mesure de suivi de chantier environnemental permet de faire état du bon respect de toutes les mesures édictées par l'évaluation environnementale (Préconisation, matériels, planning, intervenant, indicateurs de suivi). Une visite en N+1 (soit une année après la fin de travaux) permet également de suivre des mesures telle que la revégétalisation et apporter des conseils sur des mesures de correction dans le cas d'une insuffisance. La DREAL et ses services peuvent alors suivre le chantier et intervenir en cas de besoin.

Le carnet de Bord environnemental est destiné aux entreprises pour une meilleure appropriation des mesures engagées par le Maitre d'ouvrage. En fin de chantier, après la visite en N+1, ce document, les compte rendus des visites et un bilan de chantier est transmis pour recollement à la maîtrise d'ouvrage et à la DREAL.

- Plus largement, avez-vous une personne en particulier chargée du suivi de ce carnet de bord environnemental, et quelles procédures seraient mises en œuvre, et par qui, pour corriger des dérives éventuelles?

Un coordinateur environnemental est missionné pour suivre les mesures préconisées dans l'étude d'impact via le carnet de bord environnemental de chantier. Le coordinateur sera présent lors de plusieurs réunions de chantier pour échanger avec le maitre d'ouvrage et sensibiliser les entreprises.

- o Certaines réunions auront lieu en amont du chantier, lors de la préparation pour repérer physiquement sur le terrain les espaces/espèces sensibles et pour informer les entreprises.

- o Il interviendra ensuite en cours du chantier pour vérifier du bon respect des mesures et pourra accompagner le maitre d'ouvrage en cas de problème sur le chantier (pollution par exemple).

- o Un visite est également prévu une année après la fin du chantier pour mesurer l'efficacité d'autres mesures plus longues à mettre en œuvre comme la revégétalisation.

- Le coordinateur de chantier ne se substitue pas aux services de la Police de l'Environnement (Office Française de la Biodiversité ou Police de l'Eau) qui est assermentée et peut mettre des amendes. Ces services sont dépêchés par la DREAL dans le cadre d'une vérification.

- Vous trouverez au lien suivant une vidéo permettant de vous présenter le rôle du coordinateur environnemental lors des chantiers : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/coordonateur-environnement-metier-34912.php4>

Bien cordialement

Pierre DENIMAL  
Responsable Service Urbanisme et Foncier  
Mairie de Montvalezan, 1 place de la mairie, Chef Lieu, 73700 Montvalezan - La Rosière 1850  
Téléphone : 0479068412

-----Message d'origine-----

De : hovelaque@gmail.com <hovelaque@gmail.com>

Envoyé : jeudi 9 mars 2023 11:14

À : Urbanisme MONTVALEZAN <urbanisme@montvalezan.fr>

Objet : enquete Dahu

A l'attention de Pierre DENIMAL

bonjour,

merci de m'apporter une réponse sur le point suivant:

L'étude d'impact et votre mémoire en réponse à l'avis de l'AE font état des mesures de suivi par un carnet de bord environnemental, qui sera remis aux services de l'Etat en fin de chantier (p16 et 39 du mémoire et p201 de l'étude d'impact).

Je voudrai savoir qui est le service de l'Etat concerné, est-ce la DDT (le SEEF) ou la DREAL et quel service ? Avez-vous un nom d'interlocuteur ?

Quel usage ce service est-il sensé en faire ? Du contrôle ? A quel titre ?

Plus largement, avez-vous une personne en particulier chargée du suivi de ce carnet de bord environnemental, et quelles procédures seraient mises en œuvre, et par qui, pour corriger des dérives éventuelles?

cordialement

Gérard Hovelaque  
Commissaire Enqueteur  
06 51 35 38 58 (à ne pas communiquer au public)

PJ 8

Sujet : Re: Tr: [INTERNET] Montvalezan - La Rosière. Télésiège du Dahu  
De : THORIS Martin (chargé de mission environnement et urbanisme) - DDT 73/SEEF  
<martin.thoris@savoie.gouv.fr>  
Date : 21/03/2023 16:39  
Pour : hovelaque@gmail.com  
Copie à : "THIVEL Laurence (Chef de Service) - DDT 73/SEEF"  
<laurence.thivel@savoie.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Hovelaque,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique de la semaine dernière, voici l'avis du SEEF concernant les éléments relevés dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de remplacement du télésiège du Dahu à Montvalezan :

La mesure de suivi n°1 présentée dans l'étude d'impact et précisée dans le mémoire en réponse réalisé par le porteur de projet indique la réalisation d'un carnet de Bord environnemental qui permet d'établir le bilan des mesures ERC mises en place pour le projet.

Cette mesure est intéressante car elle inscrit le suivi du chantier par un écologue et permet d'avoir un retour d'expérience sur les mesures développées et sur l'impact réel final du projet sur l'environnement.

Il est également prévu la transmission de ce carnet de bord aux services de l'Etat , notamment au pôle CIDDAE de la DREAL, à l'issue du chantier.

Ce dernier point pourrait être amélioré au regard du fonctionnement des services de l'Etat. En effet, étant donné le grand nombre de projets à l'échelle départementale voire régionale, le pôle CIDDAE n'est pas en capacité de traiter les suivis de chaque chantier soumis à évaluation environnementale. En revanche, il serait intéressant de valoriser ces mesures de suivi dans le cadre de l'animation de l'observatoire environnemental qui est réalisé sur le domaine skiable de la Rosière. A ce titre, le bilan environnemental de ce projet pourrait être présenté en même temps que les bilans des différents chantiers terminés ou en cours sur l'ensemble du domaine skiable pendant une réunion auxquelles les services de la DDT ainsi que certaines associations environnementales seraient associés.

Cela permettrait d'avoir une vision des impacts environnementaux sur l'ensemble du domaine skiable et d'échanger sur d'éventuelles pistes d'actions pour améliorer la prise en compte de l'environnement pour les projets à venir.

A votre disposition si besoin de précisions.

Bien cordialement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Garrie 73

COMMUNE

MONTVALEZAN

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Remplacement du téléski "DAHU" par un  
télésiège 4 places

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Fontvalezan - la Rasière  
Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) pour  
remplacement du Télésiège "Dahu" par un Télésiège 4 places.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2023-44 en date du 9 février 2023 de

M. le Maire de : la commune de MONTVALEZAN

M. le Préfet de : \_\_\_\_\_

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Gérard HOVELAGUE qualité Conseiller Municipal

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6/03/2023 14h au 6/04/2023 16h30

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de MONTVALEZAN

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : \_\_\_\_\_

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Fontvalezan pendant 1 an

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lun. 6 mars de 14 à 16h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 6 avril de 14 à 16h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIERE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_

Première permanence du CE : lundi 6 mars de 14 à 16<sup>h</sup>30  
- RAS, pas de visite de public

RAS pendant le mois de mars à disposition

15 mars 2023.

Reçu lettre de J. Thibault GAIDET, Directeur de l'école de ski de La Rosière.

Mise en ligne et joint au dossier

2<sup>e</sup> Permanence du CE : Jeudi 6 avril de 14<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup>30

• Visite de J. Jean-Luc ARPIN  
renvoi de sa lettre du 05 avril.

Il est estimé que l'activité prévue du TS est dangereuse  
A cet endroit il y a risque d'éclat de collision avec les  
skieurs piste bleue venant de l'avant avec vitesse  
élevée.

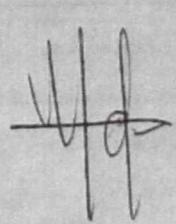
Le 6 avril 2023 à 16h30 heures

**Le délai étant expiré,**  
je, soussigné(e), G. Havelogue  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31,5 jours consécutifs,  
de 6 mars au 6 avril  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ et  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

**Les observations ont été consignées au registre**  
par 1 personnes (pages n° 2 à \_\_\_\_\_).

**En outre, j'ai reçu** \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 25/3/23 de M Thierry Gauthier ESF
- 2 lettre en date du 5/4/23 de M J. Luc Arpin
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature  


Le présent registre ainsi que les 2 courriers pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 6 avril 2023  
à M le Maire de Gouvaalzan

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



# Commune de Montvalezan

( SAVOIE )

## REPLACEMENT DU TELESKI « le dahu » PAR UN TELESIEGE 4 PLACES

Station de La Rosière

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

du 6 mars au 6 avril 2023

**AVIS et CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur**

Décision TA : E23000002/38 du 11/01/2023

Arrêté du Maire 2023\_044 du 09/02/2023 prescrivant l'enquête

Gérard Hovelaque Commissaire-Enquêteur

**AVERTISSEMENT:** le présent document, « conclusions et avis du commissaire enquêteur » est établi concomitamment au » document indépendant « rapport du commissaire enquêteur » auquel il convient de se référer pour avoir une connaissance détaillée du dossier, du déroulé de l'enquête publique, et des observations formulées par le public.

## 1- objet de l'enquête

La présente enquête publique environnementale a pour objet le projet de remplacement du télési « le Dahu » par un télésiège 4 places.

Le projet prévoit de prolonger le tracé existant, ainsi que la construction d'une gare amont et d'une gare aval avec des terrassements.

Cette enquête précède l'autorisation environnementale prévue par le Code de l'Environnement.

Par ordonnance du 11 janvier 2023, le tribunal administratif de Grenoble m'a désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

Mon rôle est essentiellement de m'assurer de la bonne information du public avant et pendant l'enquête, de relater les événements dans un rapport d'enquête et de donner un avis dans un document exposant mes conclusions motivées.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le Maire de la commune de Montvalezan et le maître d'ouvrage du projet est le Président de DRS, Domaine Skiable de La Rosière.

L'enquête mentionnée à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information.

## 2- Appréciation générale du dossier

Le rapport d'enquête que j'ai établi en document séparé détaille le contenu du dossier et fait l'objet de commentaires de ma part.

La pièce principale du dossier est l'étude d'impact qui a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale. Ce document de 250 pages environ est très complet, bien argumenté, il présente d'une façon claire les éléments du projet et leur impact dans le site.

La DSR, maître d'ouvrage et exploitant du domaine skiable, a mis en place depuis 2014 un observatoire environnemental sur l'ensemble de son domaine skiable. Cette démarche est actualisée en continu, elle explique en grande partie la bonne qualité de l'étude d'impact.

Je considère toutefois que les rédacteurs de cette étude d'impact ont manqué de pertinence. En effet, le projet implique la réalisation d'une tranchée d'alimentation électrique sur 600 m de long, ce qui a

été totalement oublié dans le document. L'autorité environnementale a bien relevé ce fait, et le maître d'ouvrage a apporté des éléments complémentaires qui me semblent suffisants. Il est prévu que les matériaux de couverture de la tranchée soient mis de côté et réimplantés après réalisation de celle-ci, afin de reconstituer l'habitat des différentes espèces animales présentes sur le site.

Lors de l'examen du dossier il m'est apparu que deux sujets pourraient être approfondis, qui ne concernent cependant pas la présente enquête environnementale:

- l'emplacement de la gare aval concerne un terrain cadastré qui est un ancien chemin rural de la commune. J'ai attiré l'attention du maire sur les éventuelles procédures à mettre en œuvre pour déclasser ce chemin rural et le recours éventuel à une enquête publique.

- Les propriétés survolées par le projet appartiennent au domaine au domaine privé de la commune. Celle-ci évoque la possibilité d'instituer des servitudes au titre du code du tourisme. Il appartient à la municipalité de vérifier la nécessité de telles servitudes, et éventuellement de recourir à une enquête pour l'institution de celles-ci.

### **3- Avis sur la procédure**

#### **3.1 l'enquête publique**

La procédure d'enquête publique environnementale résulte de l'application du code de l'environnement qui soumet à étude d'impact la réalisation de remontées mécaniques d'une capacité horaire supérieure à 1500 passagers.

Dans le cas présent, le projet se situe à l'intérieur du domaine skiable et se trouve être peu impactant sur l'environnement. L'enquête publique a donc été réalisée avant tout pour répondre à des besoins réglementaires.

#### **3.2- Déroulement**

Comme le précise le dossier, il n'y a pas eu de concertation préalable. Ce n'est pas une obligation légale et le peu d'enjeux du projet ne me semble pas la justifier.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les mesures de publicité ont été à la hauteur des enjeux, j'ai cependant demandé dès le début de l'enquête que certains affichages soient renforcés, notamment par la pose d'une affiche d'information au départ de l'actuel téléski.

Le dossier de présentation et les documents annexes ont été mis à la disposition du public en mairie de Montvalezan, du 6 mars au 6 avril 2023 soit pendant 31,5 jours consécutifs. L'avis d'enquête et les pièces du dossier étaient également consultables sur le site internet de la commune.

Deux permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête établi par le Maire de Montvalezan. J'ai reçu 1 personne pendant mes permanences.

Les dispositions du Code de l'Environnement ont à ce sujet été respectées.

### **3.3- Les observations du public**

Les interventions du public, au nombre de deux, ont été peu nombreuses. Elles portent sur des questions relatives à l'organisation de l'exploitation du domaine skiable dans son ensemble, et ne concernent pas le sujet environnemental.

### **3.4- Les observations de l'autorité environnementale**

Les observations de l'autorité environnementale ont été relativement nombreuses, elles suggèrent principalement de compléter des éléments d'analyse et d'actualiser certaines données.

La note en réponse du maître d'ouvrage donne globalement satisfaction, elle apporte des précisions demandées et s'engage sur des mesures de suivi environnemental.

## **4- Mon appréciation personnelle sur le projet**

Après étude du dossier et après avoir visité les lieux avec le maître d'ouvrage du projet, je considère que le projet est peu impactant sur l'environnement. En effet, il est situé à l'intérieur du domaine skiable desservi par le hameau des Eucherts, et le télésiège prévu remplace en le prolongeant un télésiège existant, dans un secteur où existe déjà un certain nombre de remontées mécaniques. Il se situe au pied d'un petit versant, ce qui rend négligeable son impact dans les paysages lointains.

Les impacts sur l'environnement sont liés aux terrassements nécessaires à la réalisation des deux gares, en amont et en aval, et aux terrassements nécessaires à la réalisation des pylônes. Les éléments du dossier démontrent le faible impact sur l'environnement et définissent les mesures nécessaires pour y remédier. En particulier, la réalisation des terrassements fera l'objet de précautions suffisantes, les terres de couverture seront mises de côté et remise en place à la fin du chantier.

La présence des câbles reliant les pylônes et les gares peut présenter un certain danger pour l'avifaune, ce qui a correctement été pris en compte également.

La tranchée de 600 m de long a finalement été prise en compte suite aux remarques de l'autorité environnementale, elle sera réalisée avec les mêmes précautions que pour la réalisation des pylônes.

Je regrette que le bilan carbone et les effets induits par le chantier ne soient pas suffisamment développés. L'évacuation des 2000 m<sup>3</sup> de déblais va nécessiter la circulation d'environ 140 camions jusqu'à une décharge autorisée située à 2 km de distance, et le recours à l'hélicoptère a été évoqué. Les effets y afférents ont été qualifiés de négligeables alors que le bilan carbone n'est pas quantifié.

Lors de mes échanges avec le maître d'ouvrage celui-ci m'a indiqué qu'il privilégiera le réemploi des déblais pour d'éventuelles besoins locaux liés au chantier de travaux publics qui se déroulent pendant l'été. Il est souhaitable qu'une telle solution de valorisation soit recherchée au maximum.

## 5- conclusion

► Je constate:

- que le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment son volet environnemental, est complet, de bonne qualité, et répond aux exigences réglementaires du code de l'environnement ;

- que l'information du public a été faite de manière satisfaisante à la hauteur des enjeux du projet,

► Je prends en compte :

- qu'un permis de construire a été déposé avant l'enquête publique sous forme de DAET et qu'il ne pourra être instruit qu'après réception des conclusions du commissaire enquêteur ;

- que deux lettres d'observations du public m'ont été adressées, en l'occurrence les professionnels des écoles de ski, qui soulèvent un certain nombre de points de vigilance en ce qui concerne l'évolution des skieurs et en particulier la sécurité des élèves débutants. Le sujet de ces lettres a été porté à l'attention de l'exploitant du domaine skiable, maître d'ouvrage du projet.

► je considère :

- l'utilité de remplacer l'actuel téléski par un télésiège moderne offrant une meilleure capacité et desservant les pistes en un point plus élevé qui permet une meilleure desserte ;

- que le projet présenté ne présente pas d'atteinte environnementale grave, et que les effets négatifs attendus ont été pris en compte et seront compensés ;

- que pendant la durée du chantier le maître d'ouvrage missionnera un coordinateur environnemental et qu'il sera établi un carnet de bord environnemental du chantier. Les services de l'État m'ont confirmé qu'il était inutile de leur transmettre ce carnet de bord, mais souhaitent avoir une présentation du bilan environnemental de ce projet en même temps que les bilans des différents chantiers terminés ou en cours sur l'ensemble du domaine skiable, pendant une réunion à laquelle les services de la DDT ainsi que certaines associations environnementales seraient conviées.

- qu'il n'y a pas d'opposition à l'encontre du projet ;

- que ce projet présente peu d'enjeux car situé à l'intérieur du domaine skiable de la Rosière;

**En conséquence, je formule un avis favorable au projet de télésiège 4 places du Dahu** ayant donné lieu à l'étude d'impact soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale et objet de la présente enquête publique.

Fait le 12 avril 2023

le Commissaire Enquêteur

Gérard Hovelaque.



